**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 2 (1857)

Heft: 24

Rubrik: Chronique

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pas, par raison d'économie, reculer devant le moyen de mettre l'armée vaudoise en état de tenir honorablement son rang. Ce qui manque, surtout, à nos officiers d'infanterie, c'est l'habitude du service. Or, cette habitude, ils ne peuvent l'acquérir que par la pratique résultant de réunions de troupes plus fréquentes. Nous espérons que l'examen de cette question, auquel le Conseil d'Etat annonce vouloir se livrer, amènera des améliorations; aussi nous admettons sa réponse.

La réponse est admise.

9me Observation. — « Inviter le Conseil d'Etat à veiller à ce qu'à l'avenir, par une

- économie mal entendue, on évite de procéder avec trop de précipitation à la mise
- » sur pied et au licenciement des corps de troupes appelés au service actif. »

Réponse. — Le Conseil d'Etat a cru qu'il était de son devoir d'économiser le plus possible le temps et les deniers des hommes appelés au service militaire, en réunissant les corps, non au chef-lieu du canton, mais dans des localités placées de manière à ce que aucun homme ne soit exposé à faire des contremarches inutiles, et aussi en vue d'éviter de grandes dépenses à l'Etat. Il en résulte parfois quelques inconvénients administratifs.

Le Conseil d'Etat verra, pour l'avenir, à concilier une sage économie avec une organisation convenable et complète des troupes avant leur départ, et à faire procéder au licenciement, de manière à ce que tous les comptes puissent être réglés avant la rentrée des hommes dans leurs foyers.

M. le Rapporteur. Nous espérons que le Conseil d'Etat comprendra, en examinant la question, qu'il ne faut pas, pour économiser quelques centaines de francs, s'exposer à voir se renouveler les scènes fâcheuses qui ont eu lieu.

Nos confédérés, avant d'envoyer leurs bataillons au service fédéral, les réunissent quelques jours d'avance, afin de les organiser et de les mettre en état de paraître. Aussi, leurs bataillons arrivent au service fédéral avec une certaine tenue militaire, une apparence qui donne toujours bonne idée d'une troupe. Les nôtres ne présentent pas le même coup-d'œil parce que, réunis trop à la hâte, ils sont obligés de s'organiser en route; la discipline en souffre considérablement, et nos soldats sont humiliés de cette espèce d'infériorité où ils se trouvent, au moins à leur entrée au service, vis-à-vis de nos Confédérés.

La même chose se passe lors du licenciement; la rentrée du matériel ne peut être contrôlée suffisamment, la comptabilité ne peut être terminée avant le licenciement des hommes, il en résulte encore des scènes fâcheuses, et la discipline en souffre. L'Etat y perd bien des francs pour économiser des batz.

J'espère que, comme la réponse le dit, le Conseil d'Etat avisera aux moyens de parer à ces inconvénients.

La réponse est admise.

— M. le lieutenant-colonel Fonjallaz andemandé sa démission comme commandant du 3<sup>me</sup> arrondissement pour raison de santé. Le Conseil d'Etat, après avoir inutilement engagé cet officier à conserver titulairement ses fonctions jusqu'à son rétablissement, a accepté cette démission et maintenu M. Fonjallaz dans les honneurs de son grade.

Bâle. — La démolition de l'enceinte fortifiée de la ville de Bâle est actuellement en discussion comme précédemment à Genève. La Schweizerische Militär-Zeitung a publié sur ce sujet quelques articles sur lesquels nous reviendrons plus tard. Notre confrère appuie la démolition projetée, pensant qu'un camp retranché remplirait mieux le but de défense assigné à cette enceinte.